

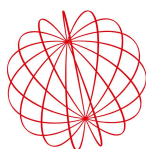
Aperçu de la session d'hiver 2023 – Réseau suisse des droits de l'enfant

Durant la session à venir, le **Conseil national** se penchera sur l'initiative parlementaire de Viola Amherd « [Punir enfin le pédopiéage en ligne](#) ». Le pédopiéage en ligne se définit comme la prise de contacts sur Internet avec des mineurs à des fins sexuelles. Fondamentalement, le pédopiéage est déjà encadré pénalement par plusieurs infractions, mais cela reste manifestement insuffisant. Il s'agit en effet d'inclure dans l'infraction de pédopiéage toutes les étapes qui précèdent une rencontre avec l'enfant ou un déplacement vers une rencontre, c'est-à-dire les préparatifs qui se déroulent en amont, lors des échanges en ligne visant à organiser une rencontre. L'initiative demande en outre que le harcèlement sexuel contre des enfants sur internet soit poursuivi d'office. En 2021, le Conseil national s'est prononcé en faveur d'une prolongation de délai jusqu'à la session d'hiver 2023, dans le but d'attendre les réponses à d'autres affaires pendantes en matière d'encadrement pénal du cyberharcèlement et de la violence en ligne. Entre temps, plusieurs objets en lien avec la pédocriminalité ont été rejetés (p. ex. « [Mettre en place un plan d'action national efficace pour enfin protéger les enfants contre la progression rapide de la violence pédosexuelle sur Internet](#) » ou « [Stratégie nationale de lutte contre la cyberpédocriminalité](#) » et « [Lutter enfin efficacement contre la pédocriminalité sur Internet](#) »). Le Conseil des Etats était d'avis que la Confédération entretenait une coopération excellente avec les cantons ainsi qu'avec d'autres pays dans ce domaine et que des réseaux s'étaient constitués ces dernières années. Sur cette base, il estime que les structures mises en place dans les cantons devraient être maintenues, de même que le savoir-faire et les bonnes pratiques acquises au cours des dernières années. En parallèle, Fedpol devrait, toujours selon le Conseil des Etats, conserver son rôle d'organisme central. La Commission du Conseil national demande une nouvelle prolongation du délai de deux ans. Le Conseil national doit se prononcer à ce sujet durant la session d'hiver.

Le **Conseil des Etats** abordera, quant à lui, la motion « [Interdiction pénale des interventions visant à modifier le sexe biologique des enfants nés avec une variation des caractéristiques sexuelles \(enfants intersexués\)](#) ». Le Conseil fédéral est chargé de compléter le code pénal par une disposition qui rende punissable toute intervention chirurgicale ou hormonale irréversible sur les caractéristiques sexuelles internes ou externes ou sur les organes génitaux d'enfants incapables de discernement ou toute incitation à une telle intervention en Suisse. Dans ses plus récentes recommandations, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU conseille à la Suisse d'interdire les traitements médicaux ou chirurgiques chez les enfants intersexués lorsqu'il est évident que ces traitements peuvent être reportés à une période où l'enfant serait en âge d'être informé et de donner leur consentement. Cette recommandation est la cinquième qu'un comité de l'ONU ait adressé à la Suisse dans ce domaine. Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion. Au vu de la complexité du sujet, la commission du Conseil des Etats en charge de l'examen préalable a auditionné des professionnels-les et des représentants-es d'un groupe d'intérêt. En août 2023, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a demandé à l'unanimité à son conseil de rejeter la motion. Bien que la commission approuve l'orientation générale de la motion, elle estime aussi que son objectif ne peut pas être atteint par une interdiction pénale, mais plutôt en rendant possible une approche compétente et spécialisée de ce type de traitement. A l'unanimité, la commission a par conséquent décidé de déposer une motion en ce sens (23.3967). L'association InterAction Suisse, qui est membre du Réseau suisse des droits de l'enfant, regrette le rejet unanime de la motion par la CAJ-CE. Des informations plus détaillées à ce sujet se trouvent dans [l'article en ligne du Réseau suisse des droits de l'enfant](#).

La prochaine session verra aussi le Conseil des Etats se pencher sur l'initiative de Gabriela Suter « [Inscrire le cyberharcèlement dans le code pénal](#) ». Le 13 octobre 2023, la majorité de la commission du Conseil des Etats a décidé, par 6 voix contre 5, de recommander à son conseil de ne pas donner suite à l'initiative. Une minorité estime toutefois qu'il est nécessaire d'agir et demande de donner suite.

Les programmes de session et ordres du jour des deux chambres peuvent encore faire l'objet de modifications et peuvent être consultés aux liens suivants : [Conseil national](#) | [Conseil des Etats](#).



Semaine de session 2

Lundi

11.12.2023

Postulat
Graf Maya

**Comment répondre au
besoin en soignants
spécialisés dans le
domaine pédiatrique
Santé de l'enfant, de
l'adolescent et de la
famille ?**

Mardi

12.12.2023

Mercredi

13.12.2023

Jeudi

14.12.2023

Vendredi

15.12.2023

Conseil des Etats

Semaine de session 3

Lundi

18.12.2023

Mardi

19.12.2023

Mercredi

20.12.2023

Jeudi

21.12.2023

Vendredi

21.12.2023

Initiative parlementaire
Amherd Viola
**Punir enfin le
pédopiégeage en ligne**

18.434

Semaine de session 3

Lundi

18.12.2023

Mardi

19.12.2023

Mercredi

20.12.2023

Jeudi

21.12.2023

Vendredi

22.12.2023

Conseil des Etats

Motion

Michel Matthias

**Interdiction pénale des
interventions visant à
modifier le sexe
biologique des enfants
nés avec une variation
des caractéristiques
sexuelles (enfants
intersexués)**

22.3355

Motion

Sommaruga Carlo

**Pour un rapport
officiel sur les abus
dans l'église
catholique**

23.4302

Initiative cantonale
**Pour une protection
renforcée des réfugiés
mineurs non
accompagnés jusqu'à
l'âge de 25 ans**

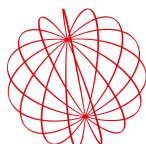
23.301

Initiative parlementaire

Gabriela Suter

**Inscrire le
cyberharcèlement
dans le code pénal**

20.445



Aperçu des objets de la session d'hiver 2023 en lien avec les droits de l'enfant

Initiative parlementaire

[18.434](#)

Punir enfin le pédopiégeage en ligne

L'initiative demande que le pédopiégeage en ligne soit réprimé en tant qu'infraction poursuivie d'office. Le pédopiégeage en ligne se définit comme la prise de contacts sur Internet avec des mineurs à des fins sexuelles. Fondamentalement, le pédopiégeage est déjà encadré pénalement par plusieurs infractions, mais cela reste manifestement insuffisant. Il s'agit en effet d'inclure dans l'infraction de pédopiégeage toutes les étapes qui précèdent une rencontre avec l'enfant ou un déplacement vers une rencontre, c'est-à-dire les préparatifs qui se déroulent en amont, lors des échanges en ligne visant à organiser une rencontre. L'initiative demande en outre que le harcèlement sexuel contre des enfants sur internet soit poursuivi d'office. Le Conseil national s'est prononcé en faveur d'une prolongation de délai jusqu'à la session d'hiver 2023, dans le but d'attendre les réponses à d'autres affaires pendantes, dont un postulat transmis par le Conseil national qui vise à mieux définir le caractère pénal de la violence en ligne et à compléter le code pénal en conséquence. L'objet figure maintenant à l'ordre du jour du Conseil national.

Motion

[22.3355](#)

Interdiction pénale des interventions visant à modifier le sexe biologique des enfants nés avec une variation des caractéristiques sexuelles (enfants intersexués)

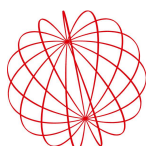
Le Conseil fédéral est chargé de compléter le code pénal par une disposition qui rende punissable toute intervention chirurgicale ou hormonale irréversible sur les caractéristiques sexuelles internes ou externes ou sur les organes génitaux d'enfants incapables de discernement ou toute incitation à une telle intervention en Suisse. Les interventions qui, d'un point de vue médical, ne peuvent être reportées ou qui sont indispensables pour écarter un risque de mort (urgence temporelle) ou tout autre danger considérable et actuel pour la santé de l'enfant (urgence matérielle) seront exceptées. Dans ses dernières recommandations, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a ainsi demandé une interdiction de tout traitement médical ou chirurgical sur des enfants intersexués qui peut être reporté en toute sécurité jusqu'à ce que l'enfant soit en mesure de donner un consentement éclairé. C'est la cinquième fois qu'un comité de l'ONU demande à la Suisse de prendre des mesures. La circoncision et les mesures de réassignation sexuelle qui sont conformes au bien de l'enfant et indiquées d'un point de vue médical seront également exceptées. Le Conseil fédéral devra également examiner l'opportunité d'introduire un âge de protection pour les enfants capables de discernement. Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion. La motion a été transmise à la commission compétente du Conseil des Etats pour l'examen préalable. Au vu de la complexité du sujet, cette commission a choisi d'auditionner des professionnels-les et des représentants-es d'un groupe d'intérêt. En août 2023, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats s'est prononcée unanimement pour le rejet de la motion. La commission approuve l'orientation générale de la motion dans le sens où elle vise à protéger les enfants d'éventuelles interventions inutiles ou même nuisibles. Elle estime toutefois que ce but ne peut pas être atteint par une interdiction pénale, mais plutôt en rendant possible une approche compétente et spécialisée de ce type de traitement. A l'unanimité, la commission a par conséquent décidé de déposer une motion en ce sens (23.3967). Ces objets figurent au programme du Conseil des Etats pour la session d'hiver.

Motion

[23.4302](#)

Pour un rapport officiel sur les abus dans l'église catholique

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport complet sur les violences et les abus sexuels commis sur les enfants au sein de l'ensemble des institutions de l'église catholique en Suisse, en se reposant sur les résultats d'une commission officielle, d'un PNR ou ceux d'une recherche scientifique indépendante de l'église catholique



et sur mandat de la Confédération. Le rapport présentera non seulement les responsabilités de l'église catholique et de ses membres dans la commission des actes ou de leur occultation à la justice pénale civile, mais également l'éventuelle responsabilité des cantons et de la Confédération pour ne pas avoir pris les mesures adéquates pour protéger les enfants et déférer les responsables devant la justice. Le rapport présentera des recommandations notamment pour mettre fin immédiatement aux abus sexuels dans l'église catholique, pour améliorer la prévention des agressions sexuelles sur les enfants et faciliter l'action de la justice pénale civile. Le Conseil des Etats se penchera sur l'objet en tant que conseil prioritaire.

Postulat

[23.4170](#)

Comment répondre au besoin en soignants spécialisés dans le domaine pédiatrique Santé de l'enfant, de l'adolescent et de la famille ?

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens nécessaires pour favoriser le développement d'une filière d'études en pédiatrie Santé de l'enfant, de l'adolescent et de la famille dans les écoles professionnelles (écoles supérieures, haute école spécialisée avec bachelor, bachelor of science, ou master of science) avec l'appui des cantons et en collaboration avec les établissements concernés. En raison de la pénurie de personnel, il devient de plus en plus difficile d'assurer la formation, de trouver suffisamment de spécialistes et d'éviter la fermeture de lits. Le Conseil des Etats traite l'objet en tant que conseil prioritaire dans le cadre de la session d'hivers 2023.

Initiative cantonale

[23.301](#)

Pour une protection renforcée des réfugiés mineurs non accompagnés jusqu'à l'âge de 25 ans

Tout réfugié mineur non accompagné (RMNA) a le droit d'être protégé, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) qui a été adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations Unies. En s'appuyant sur l'article 160, al. 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999, sur l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale du 13 décembre 2002 et sur l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève du 13 septembre 1985, le Grand Conseil de la République et canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale de protéger les RMNA jusqu'à l'âge de 25 ans. Le Conseil des Etats traitera l'objet en tant que conseil prioritaire dans le cadre de la session d'hiver 2023.

Initiative parlementaire

[20.445](#)

Inscrire le cyberharcèlement dans le code pénal

L'initiative parlementaire demande que le cyberharcèlement soit inscrit comme infraction dans le code pénal. En janvier 2022, la CAJ-CE avait décidé, par 8 voix contre 5, de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire dans un premier temps. Elle souhaitait d'abord prendre connaissance du rapport que le Conseil fédéral doit rédiger en réponse au postulat de la Commission des affaires juridiques du Conseil national. La CAJ-CN a traité l'objet lors de sa séance du 11 novembre 2022. La commission a pris connaissance du rapport du Conseil fédéral du 19 octobre 2022 en réponse au postulat 21.3969 (« Compléter le code pénal par des dispositions relatives au cyberharcèlement »). Contrairement au Conseil fédéral, la commission reste persuadée qu'une disposition qui sanctionne explicitement le cyberharcèlement devrait être inscrite au code pénal. C'est pourquoi elle a demandé, par 17 voix contre 7, à son conseil de donner suite à l'initiative parlementaire. Le Conseil national a donné suite à l'initiative. L'objet doit maintenant être traité par le Conseil des Etats.